

Données territoriales du PLUi de la communauté d'agglomération de Grand Cognac



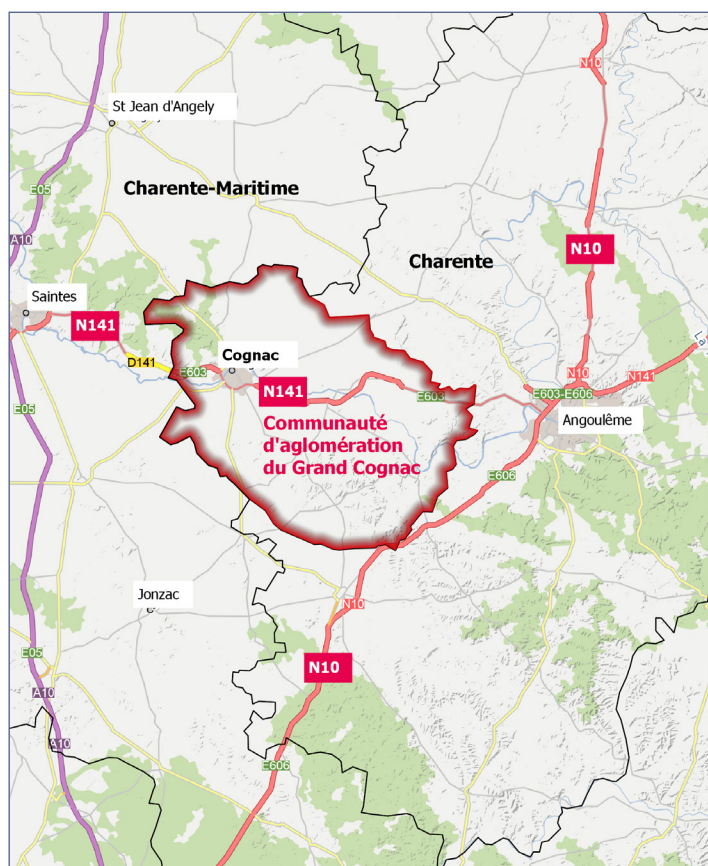
DES ÉLÉMENTS DE DÉCISION À UNE ÉCHELLE TERRITORIALE APPROPRIÉE

L'objectif de ce dossier de « données territoriales » est de fournir aux acteurs locaux en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac divers éléments de connaissance relatifs aux dynamiques agricoles en oeuvre sur ce territoire.

Il a été élaboré par le service régional de l'information statistique économique et territoriale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à la demande et en collaboration avec la direction départementale des territoires de la Charente.

SOMMAIRE

- Fiche 0 - Synthèse et méthodologie
- Fiche 1 - Un territoire très agricole
- Fiche 2 - Progression du statut sociétaire des exploitations agricoles
- Fiche 3 - Prépondérance de la viticulture dans la valeur de la production agricole
- Fiche 4 - Le Cognac, production majeure du territoire
- Fiche 5 - Un système d'exploitation associant grandes cultures et viticulture
- Fiche 6 - Une agriculture employeuse de main-d'oeuvre
- Fiche 7 - 3,5 % des surfaces déclarées à la PAC en MAE et 2,7 % de la SAU en AB
- Fiche 8 - 36 % de la SAU pourrait changer de mains à moyen terme
- Fiche 9 - Les filières « forêt-bois » et « IAA » offrent 17 % des emplois du territoire



Sources : ©IGN-plan couleur, ©IGN-BD CARTO®

S'étendant sur près de 52 000 hectares, l'activité agricole investit près des trois quarts de l'espace de la communauté d'agglomération Grand Cognac. Le vignoble représente plus de la moitié de la surface agricole utilisée, les grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) un tiers, le reste étant dédié aux prairies et fourrages.

Entre 2000 et 2010, 3 % des terres ont perdu leur vocation agricole, cette diminution est légèrement plus marquée que dans le reste du département (2,5 %). Cette perte de SAU s'est accompagnée d'une modification de l'assolement du territoire. On note en effet une diminution des grandes cultures (-13 %), alors que la superficie du vignoble progresse de 6 % sur cette période. Cette tendance semble se confirmer entre 2010 et 2015.

Activité prépondérante, la viticulture contribue pour plus de 90 % à la valeur de la production agricole de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, et pour près des deux tiers à la valeur de la production viticole départementale. La quasi-totalité des vignes sont destinées à la production d'eau de vie et peuvent prétendre à l'AOP « Cognac ». Certaines d'entre elles peuvent également prétendre à une dénomination géographique complémentaire.

Près de 90 % des exploitations du territoire cultivent de la vigne et la majeure partie d'entre elles sont spécialisées en viticulture. En 2014, la récolte totale s'élevait à 2,85 millions d'hectolitres, soit plus des deux tiers de la récolte départementale. La quasi-totalité de cette dernière est vinifiée en chai particulier et destinée à la production d'eau de vie.

➤➤➤ ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

Le territoire d'étude

Le territoire d'étude est composé des 58 communes incluses dans le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Territorialisation des données

Les données communales sont rattachées au zonage communal antérieur au 01/01/2016 et ne tiennent pas compte des fusions de communes qui auraient pu avoir lieu depuis.

En 2017, cinq communes ont fusionné : Eraville (16129), Nonaville (16247), Touzac (16386), Vville (16417) et Malaville (16204). Elles forment désormais la commune de Bellevigne qui a conservé le code Insee de Malaville (16204).

Méthodologie

Ces « données territoriales » ont été élaborées à partir des résultats des recensements agricole 2000 et 2010, des déclarations PAC, du fichier Clap (Insee), du recensement de la population (Insee) et des chiffres de l'Agence Bio.

Les analyses relatives à l'occupation de l'espace (fiche 1) ont été réalisées à partir de l'Observatoire des sols à l'échelle communale (OSCOM) qui est basé sur l'intégration successive de différentes bases de données géographiques (BD TOPO®, BD Forêt®, RPG, MAJiC) pour obtenir une base de données unique comprenant toutes les informations.

Définition

Le concept d'exploitation agricole utilisé dans cette étude correspond à la définition du recensement agricole. À ce titre, c'est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- Elle a une **activité agricole** soit de production, soit de maintien des terres dans

de bonnes conditions agricoles et environnementales, soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif.

Venant le plus souvent en complément du vignoble sur l'exploitation, les céréales, oléagineux et protéagineux couvrent en 2015 près de 15 000 hectares et sont présents dans neuf exploitations sur dix.

L'agriculture est également un secteur socio-économique majeur au sein du territoire. Elle regroupe 9 % de l'emploi total de la communauté d'agglomération. En 2010, les 1 242 exploitations recensées recourent en moyenne à l'équivalent de 2,3 emplois à temps plein contre 1,2 dans le reste du département. Cette main-d'œuvre se partage à parts égales entre travail familial (l'exploitant et sa famille) et travail salarié dont les deux tiers sont des permanents. Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 21 % de ses exploitations agricoles alors que l'emploi total agricole n'a baissé que de 11 %. La baisse concerne essentiellement le travail familial (-23 %) alors que le travail salarié progresse légèrement. Ce phénomène, concomitant à la progression du statut sociétaire au détriment des exploitations individuelles, confirme la transformation progressive du modèle d'exploitation familiale en entreprise agricole.

Enfin, étroitement liées à l'activité agricole, les entreprises de la filière « forêt-bois » et les entreprises agroalimentaires représentent respectivement 7 et 10 % des emplois du territoire. L'activité viticole se positionne comme une clé de voûte d'une filière incluant en amont fournisseurs tels les tonneliers, les fabricants d'emballages et en aval les distilleries.

de bonnes conditions agricoles et environnementales, soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif.

- Elle atteint une **certaine dimension**, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...).

- Sa **gestion courante est indépendante** de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

La notion de « taille » d'exploitation est définie au regard de la dimension économique établie à partir du produit brut standard (cf. encart méthodologique de la fiche n°2) et non de la surface agricole utile.

Expression des surfaces

Les surfaces agricoles peuvent être rattachées soit :

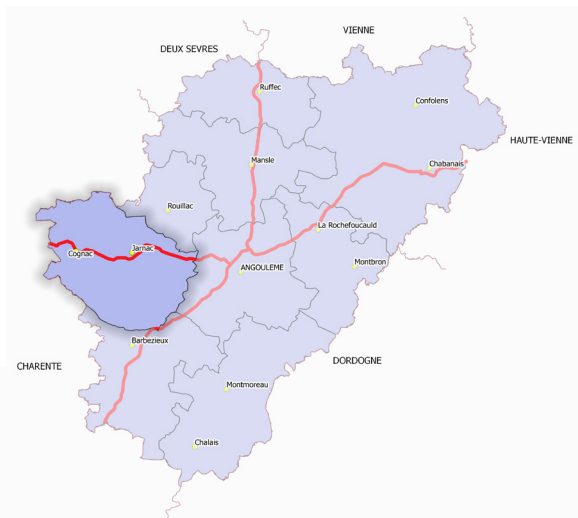
- **Au siège de l'exploitation agricole** : dans ce cas, sont comptabilisées les surfaces des exploitations dont le siège est situé au sein du périmètre du PLUi. Ainsi, certaines de ces terres hors territoire sont comptabilisées si l'exploitation s'étend sur plusieurs communes et a contrario, certaines terres situées sur le territoire ne sont pas comptabilisées si elles dépendent d'une exploitation dont le siège est situé hors territoire.

- **À la commune de rattachement de la parcelle** : dans ce cas, ne sont comptabilisées que les surfaces incluses dans le périmètre du PLUi, qu'elles appartiennent ou non à des exploitations dont le siège est situé dans le périmètre du PLUi.

En règle générale, les surfaces du recensement agricole sont toutes rattachées au siège de l'exploitation alors que les surfaces issues des données de la PAC peuvent être rattachées au siège ou à la commune de la parcelle.

➤➤➤ POUR SE SITUER

Communauté d'agglomération de Grand Cognac



- Le territoire d'étude est composé de 58 communes incluses dans le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- La CA de Grand Cognac compte 70 052 habitants, soit 20 % du département de la Charente,
- Sa superficie est de 754,26 km² ce qui représente 13 % de territoire charentais.

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente
Sources : ©IGN-GEOFLA@2.2, ©IGN-BD TOPO@2.1

Un territoire très agricole

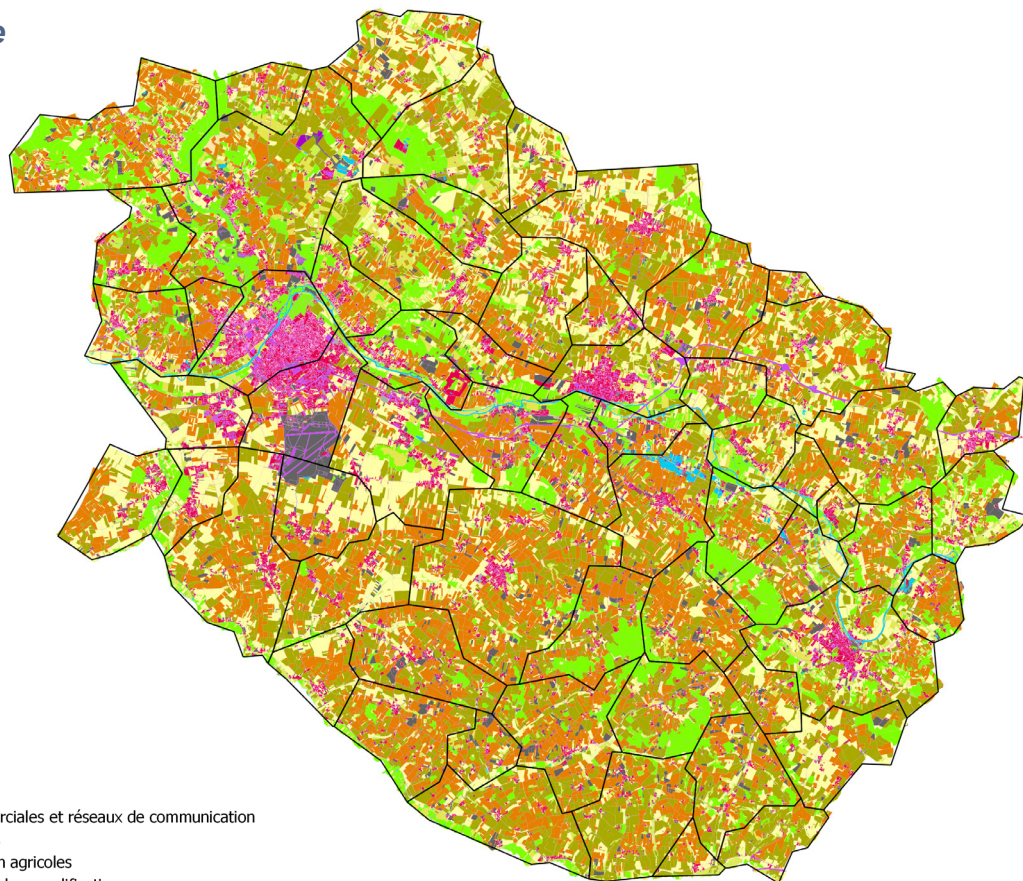
Une agriculture très présente

L'aire du PLUi de Grand Cognac s'étend sur près de 75 500 hectares. En 2015, l'agriculture y occupe près des trois quarts de l'espace et de ce fait, est omniprésente sur l'ensemble du territoire. Les espaces naturels et forestiers recouvrent 16 % de la surface et y sont disséminés en formant le plus souvent des îlots au sein des espaces agricoles.

Les espaces artificialisés représentent globalement 11 % de l'espace mais se répartissent de manière différente selon les communes. Ils sont particulièrement présents au sein des communes composant le grand pôle urbain de Cognac ⁽¹⁾, où ils occupent en moyenne plus du tiers de l'espace alors que dans les autres communes c'est 8 %.

⁽¹⁾ Communes de Cognac, Chateaubernard, Merpins, Saint-Brice, Boutier-Saint-Trojan, Javrezac.

Un paysage agricole



Légende

- Limite communale
- Occupation du sol
- 00 - Espaces mixtes
- 11 - Zones urbanisées
- 12 - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- 13 - Mines, décharges et chantiers
- 14 - Espaces verts artificialisés non agricoles
- 15 - Espaces non bâtis en attente de requalification
- 20 - Terres agricoles mixtes
- 21 - Terres arables
- 22 - Cultures permanentes
- 23 - Prairies
- 24 - Autre
- 31 - Forêts
- 32 - Milieux à végétation arbustive et / ou herbacée
- 51 - Eaux continentales

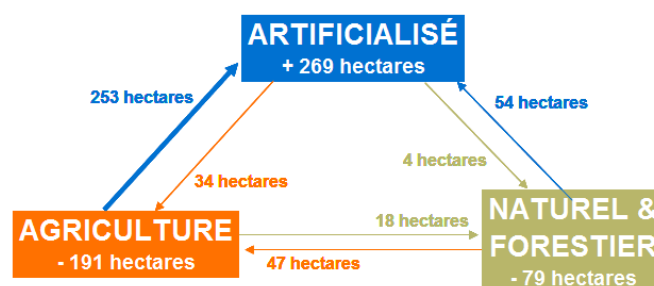
Sources : OSCOM 2015 : BD TOPO®, BD Forêt®, RPG, MAJIC

300 hectares artificialisés entre 2009 et 2015

Entre 2009 et 2015, selon l'estimation permise par l'OSCOM ⁽²⁾, 253 hectares d'espaces agricoles et 54 hectares d'espaces naturels ou forestiers ont été artificialisés. Il s'agit essentiellement de construction d'habitations sur 269 hectares et d'aménagement d'infrastructures (voies de communications et zones d'activités et/ou commerciales) sur 65 hectares. Les surfaces artificialisées progressent ainsi d'un peu plus de 3 % sur cette période.

⁽²⁾ OSCOM : Observatoire des sols à l'échelle communale. C'est un modèle d'occupation du sol élaboré à partir de la compilation de diverses couches géographiques (cf. Méthodologie en fin de fiche).

Évolution de l'occupation du sol selon les principaux usages entre 2009 et 2015 sur le PLUi de Grand Cognac



Sources : OSCOM 2013-2015, BD TOPO®, BD Forêt®, RPG, MAJIC

Prédominance de la vigne et des céréales

Prédominance de la vigne

Le recensement agricole 2010 constitue la dernière source de données exhaustive pour estimer l'assolement d'un territoire. Ainsi, en 2010, sur les 51 640 hectares recensés sur le Grand Cognac, plus de la moitié sont couverts de vigne, le tiers de céréales, oléagineux protéagineux (COP) et 6 % de prairies et fourrages.

Tournesol et blé tendre d'hiver

Représentant chacun plus de 30 % des COP, le tournesol et le blé tendre d'hiver sont les espèces les plus cultivées. Viennent ensuite le maïs grain (19 % des COP), l'orge d'hiver ou de printemps (12 %), le blé dur d'hiver (10 %) et le colza (2 %).

Perte de 3,1 % de SAU entre 2000 et 2010 et progression du vignoble

Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 1 660 hectares de SAU, soit une diminution de 3,1 %, légèrement plus marquée que dans le reste du département (2,5 %). Cette perte de SAU s'est accompagnée d'une modification de l'assolement du territoire. Les cultures de plein champ (céréales et oléagineux-protéagineux) ont perdu 2 760 hectares qui ont été partiellement compensés par l'augmentation des surfaces en vignes (+1 540 hectares).

Cette tendance semble se confirmer entre 2010 et 2015 où le vignoble a progressé de 1 700 hectares alors que les COP déclarés à la PAC ont régressé de 1 000 hectares.

Répartition de la SAU en 2000 et 2010 selon le type de culture

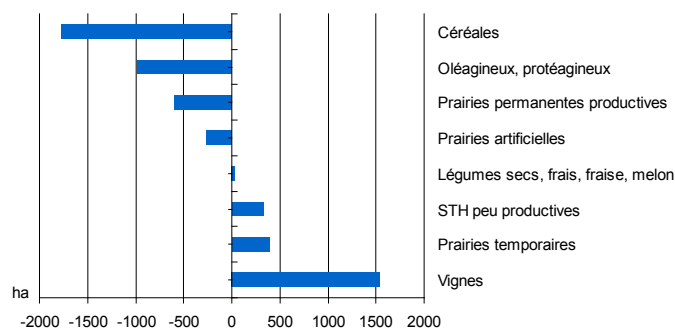
Unité : hectare

	Exploitations en ayant		Surface cultivée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Total SAU	1 567	1 242	53 298	51 639
dont				
Céréales	1 123	796	13 980	12 208
Oléagineux, protéagineux	779	517	6 297	5 310
Plantes industrielles	13	s	42	s
Légumes secs, frais, fraise, melon	13	13	33	66
Fourrages annuels	23	11	171	169
Prairies artificielles	125	51	501	234
Prairies temporaires	16	73	83	475
Prairies permanentes productives	253	80	2 043	1 438
STH peu productives	163	162	454	785
Vignes	1 444	1 100	25 176	26 716
Fruits (yc. petits fruits)	20	16	51	50

Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

Progression du vignoble au détriment des grandes cultures entre 2000 et 2010

Variation des surfaces cultivées par type de culture entre 2000 et 2010



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Un territoire très agricole (suite)

8 000 hectares de terres à éventuel potentiel agricole

En comparant l'évaluation des surfaces agricoles de l'OSCOM (55 194 hectares en 2015) à la surface de vigne répertoriée par le casier viticole informatisé (CVI) (26 908 hectares) et celles déclarées à la PAC (20 706 hectares, hors-vigne), on s'aperçoit que 7 580 hectares comptabilisés comme « agricoles » par l'OSCOM, ne sont ni déclarés à la PAC, ni plantés en vigne. Considérant que l'OSCOM identifie les surfaces de l'espace agricole à partir du registre parcellaire géographique (RPG), mais aussi des informations fournies par les fichiers fonciers MAJiC, ces terres sont donc identifiées au niveau fiscal comme « agricoles » mais ne sont ni déclarées à la PAC, ni plantées en vigne. On peut y retrouver des cultures non déclarées à la PAC mais aussi (et surtout) d'anciennes terres agricoles qui ont été retirées du schéma de production conventionnel, sans pour autant avoir été artificialisées ou reboisées. L'identification cartographique de ces dernières montre qu'elles sont souvent de petite taille, disséminées aux abords des zones bâties ou en lisières de forêt et excentrées par rapport aux espaces d'exploitation conventionnelle. On peut penser qu'elles peuvent obéir à diverses stratégies de la part de leur propriétaire : réserve foncière en vue d'un changement de destination (futur terrain constructible), prêt ou location précaire à un agriculteur, exploitation de type « agriculture de loisirs », entretien sommaire pour conserver une valeur patrimoniale, enrichissement, etc. À ce titre, elles peuvent représenter des « terres à éventuel potentiel agricole ».

Exemples de parcelles agricoles non déclarées à la PAC identifiées par l'OSCOM en 2013



Dans l'application OSCOM, les surfaces agricoles sont estimées à partir de deux sources de données : celles du registre parcellaire graphique (cartographie de surfaces déclarées à la PAC par les agriculteurs) complétées par celles du fichier « parcelles » de Mise À Jour des Informations Cadastreales (MAJiC) relatif aux propriétés non bâties. Ce dernier regroupe les informations cadastrales géographiques, associées à une documentation littérale et notamment la nature d'occupation du sol de chaque parcelle cadastrale. Dans l'application OSCOM, il est utilisé pour identifier les espaces agricoles qui n'auraient pas été déclarés à la PAC (cultures pérennes, maraîchage, autres...).

Méthodologie : l'OSCOM, un nouvel outil de suivi de l'occupation des sols

■ Conception de l'OSCOM

La conception de l'OSCOM est basée sur l'intégration successive de différentes bases de données géographiques, pour obtenir en sortie une base de données unique comprenant toutes les informations. La démarche comporte plusieurs étapes réalisées selon un ordre de priorité défini.

La trame de la carte est construite à partir des référentiels à grande échelle de l'IGN. La BD-TOPO® permet de délimiter les contours des communes puis d'intégrer les éléments linéaires (routes, cours d'eau...) et surfaciques (bâtiments, plans d'eau, infrastructures...).

L'intégration de la couche végétation de la BD-TOPO® permet d'ajouter les sols végétalisés. Deux étapes successives sont nécessaires pour caractériser la végétation. La BD-FORET® de l'IGN permet de délimiter les sols boisés. Le calcul de la tache urbaine (schématiquement le contour des zones urbanisées) permet de distinguer la végétation artificialisée (incluse dans la tache urbaine) des autres surfaces végétalisées (sols boisés et milieu semi-naturels).

Le registre parcellaire graphique (RPG) est ensuite ajouté. Cette base de données permet de localiser toutes les parcelles agricoles déclarées dans le cadre de la politique agricole commune (plus de 90 % des terres agricoles des exploitations) et précise les cultures qu'elles contiennent. Pour l'OSCOM, on ne retient que quatre occupations : terres labourables ; prairies ; cultures permanentes ; autres cultures.

Enfin la base MAJiC (base fiscale d'occupation des sols) croisée avec la BD parcellaire® permet de documenter toutes les surfaces restantes non renseignées par d'autres

couches géographiques. Selon l'occupation au sens fiscal, les parcelles identifiées par MAJiC sont ventilées en sols agricoles, sols artificiels ou sols boisés et milieux semi-naturels.

L'intégration de l'ensemble de ces données permet de renseigner plus de 98 % du territoire. Un dernier traitement de comblement des surfaces vides à partir des occupations proches permet d'obtenir une image exhaustive du territoire.

Les occupations renseignées par les différentes couches sont agrégées selon la nomenclature CORINE Land Cover en 12 postes détaillés et en 4 postes de synthèse : territoires artificialisés ; territoires agricoles ; forêts et milieux semi-naturels ; surfaces en eau.

■ Intérêt et limites

Les couches utilisées pour produire l'OSCOM sont d'échelles de validité différentes et les dates de mise à jour ne sont pas toutes homogènes. Cependant, l'outil donne une image tout à fait admissible du territoire. Son principal intérêt est de pouvoir être actualisé tous les ans par une procédure totalement automatisée.

■ Consultation et visualisation

Une interface de visualisation ouverte aux services de l'État permet de consulter la carte de l'occupation du sol à plusieurs échelles, soit sur des zonages prédéfinis (communes, canton, SCoT), soit de constituer des zonages à façon. Les données surfaciques sont agrégées dans un tableau. Il est possible de consulter plusieurs millésimes et de consulter les évolutions entre deux millésimes.

Progression du statut sociétaire des exploitations agricoles

En 2010, au sein du PLUi de Grand Cognac, 1 248 exploitations regroupent 51 639 hectares de surface agricole utilisée (SAU), ce qui représente 19 % de l'effectif des exploitations et 14 % de la SAU du département.

Partage entre exploitations individuelles et sociétés

La moitié de ces structures sont sous statut d'exploitation individuelle et elles représentent 29 % de la SAU du territoire. Les EARL (Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée) constituent le mode sociétaire le plus répandu ; elles représentent près du quart des exploitations et regroupent le tiers de la SAU du territoire. Viennent ensuite les SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) qui regroupent 15 % des exploitations et 20 % de la SAU.

La situation du territoire diffère du reste du département où les exploitations individuelles sont beaucoup plus présentes (72 % de l'effectif et 45 % de la SAU).

Restructuration des exploitations entre 2000 et 2010

34 hectares de SAU moyenne

Avec une SAU moyenne – tous statuts confondus – de 34 hectares en 2010, les exploitations sont nettement moins étendues que dans le reste du département où la SAU moyenne est de 44 hectares. La présence importante du vignoble dans l'assolement du territoire explique en grande partie cette différence.

Entre 2000 et 2010, la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté de 8 hectares contre 16 hectares dans le reste du département. Cette consolidation de la SAU est en grande partie liée à la diminution du nombre d'exploitations sur cette période.

Une exploitation sur cinq a disparu entre 2000 et 2010

Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 329 exploitations (-21 %) et 1 660 hectares de SAU (-3,1 %). Cette situation diffère du reste du département où la diminution des exploitations est plus forte (-28 %) et celle de la SAU moindre (-2,5 %).

Progression des sociétés

Entre 2000 et 2010, l'évolution diffère selon le type de statut. Les exploitations individuelles et les Gaec régressent fortement, tant en surface exploitée qu'en effectif, les groupements de fait ont quasiment disparu, alors que les EARL et les SCEA progressent nettement.

Progression des sociétés au détriment des exploitations individuelles

Unités : hectare, %

Statut d'exploitation	Situation en 2010		Évolution 2000 / 2010 (%)	
	Effectif	SAU	Effectif	SAU
Exploitation individuelle	624	15 080	-36,3%	-36,2%
Gaec hors Gaec partiel	42	2 450	-46,8%	-40,7%
EARL	298	16 922	25,7%	55,5%
Groupement de fait	3	17	-81,3%	-95,6%
Autre société civile (SCEA,...)	186	10 361	11,4%	34,6%
Société commerciale ou coop.	92	6 761	3,4%	11,6%
Autre personne morale	3	47	-70,0%	-90,8%
Total	1 248	51 639	-20,9%	-3,1%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Ceci traduit le souhait des agriculteurs d'adapter le statut juridique de leur exploitation à un nouveau contexte socio-économique, voire de nouvelles contraintes d'ordre juridique, fiscal ou social. On retrouve aussi la confirmation de la transformation du modèle de l'exploitation agricole familiale vers un modèle plus entrepreneurial. L'exploitation familiale devient entreprise.

Des tendances confirmées par l'analyse des déclarations PAC

Les données issues des déclarations PAC permettent une comparaison individuelle des exploitations entre divers millésimes et contribuent ainsi à éclairer plus précisément ces phénomènes. Elles présentent également l'avantage d'être plus récentes, à défaut d'être exhaustives. Nous étudierons donc cette évolution entre les années 2008 et 2015.

8 nouveaux déclarants pour 10 cessations de déclaration

En 2008, 992 agriculteurs déclaraient au total 46 668 hectares de SAU ⁽¹⁾ à la PAC. En 2015, la surface déclarée a augmenté de 417 hectares, mais avec moins de déclarants (929), soit une diminution de 6 %. Ainsi, sur cette période, 328 déclarants ont cessé de déclarer, alors qu'on enregistre 265 nouveaux déclarants ⁽²⁾, soit un taux de reprise des exploitations (arrivants/partants) de 80 %. Conjointement, les 11 352 hectares « libérés » par les partants ne sont pas totalement compensés par les 10 476 hectares que regroupent les nouveaux déclarants. Le taux de reprise des terres (SAU déclarée par les nouveaux / SAU déclarée par les « partants ») peut être estimé à 92 %.

Par ailleurs, 664 exploitations ont déclaré des terres sur l'ensemble de la période 2008-2015. Parmi elles, 40 % ont déclaré une SAU identique, 34 % l'ont diminuée de 9 hectares en moyenne et 27 % l'ont augmentée de 19 hectares.

⁽¹⁾ SAU déclarée au siège de l'exploitation

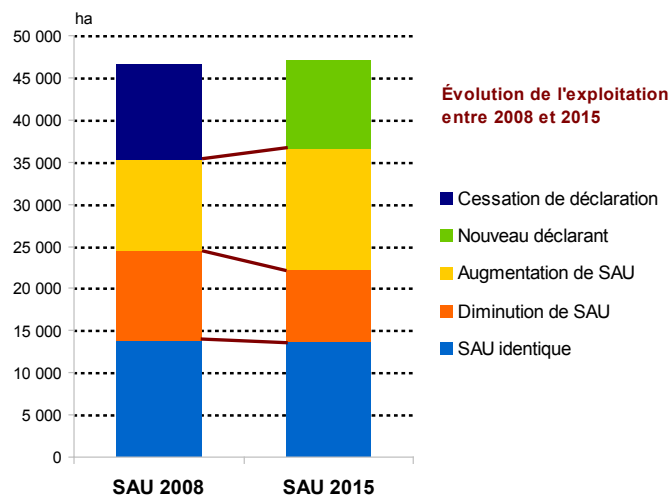
⁽²⁾ y compris les changements de N° PACAGE faisant suite au changement de statut ou du chef d'exploitation

Consolidation et/ou restructuration de la moitié des exploitations

Au delà d'une augmentation moyenne de la SAU déclarée de 4 hectares entre 2008 et 2015, on constate une tendance à la consolidation et/ou restructuration de près de la moitié des exploitations. En effet, les nouveaux déclarants disposent, en moyenne, de structures plus étendues que celles des agriculteurs qui ont cessé de déclarer (40 hectares contre 35). Ils représentent près de 30 % des exploitations en 2015. Parallèlement, les exploitations qui ont augmenté leur surface déclarée (+19 hectares en moyenne) entre 2008 et 2015, représentent 20 % des déclarants en 2015. À noter qu'en 2008, avec une SAU moyenne de 61 hectares, ces dernières étaient déjà les plus étendues.

La comparaison du statut juridique des exploitations ayant cessé de déclarer avec celui des nouveaux déclarants, montre un très net recul des exploitations individuelles, au profit des sociétés et notamment des EARL et des SCEA. Cela confirme la transformation des exploitations familiales vers une forme plus entrepreneuriale évoquée précédemment. Celle-ci permet de réaliser une optimisation fiscale et sociale, voire patrimoniale de l'entreprise. Et dans certains cas, elle permet également d'offrir un statut d'associé d'exploitation à certains membres de la famille.

Répartition de la SAU déclarée en 2008 et 2015 selon l'évolution de la déclaration



Source : ASP - Déclarations PAC

SAU moyenne selon le type d'évolution de déclaration PAC entre 2008 et 2015

Évolution de la SAU déclarée entre 2008 et 2015	Effectif	SAU moyenne	
		2008	2015
Cessation de déclaration	328	35	
Nouvelle déclaration	265		40
Augmentation de la SAU	178	61	81
Diminution de la SAU	223	48	39
SAU identique	263	53	52
Ensemble		47	51

Source : ASP - Déclarations PAC

Prépondérance de la viticulture dans la valeur de la production agricole

90 % de la PBS apportée par la viticulture

Avec une Production Brute Standard (PBS) de 245,7 millions d'euros en 2010, les exploitations agricoles de Grand Cognac contribuent pour 35 % à la PBS départementale, alors qu'elles regroupent moins de 20 % de la SAU charentaise.

Plus de 90 % de cette PBS est apportée par la viticulture, viennent ensuite les grandes cultures (6 %) et le maraîchage (1,5 %). Les autres productions (élevages bovins, porcins et volailles) représentent chacune moins d'1 % de la PBS totale.

Les exploitations de Grand Cognac réalisent à elles seules près des deux tiers de la PBS viticole départementale.

93 % de la PBS réalisée par des grandes exploitations

Plus des deux tiers des exploitations sont des grandes exploitations (cf. Méthodologie) ; elles contribuent pour plus de 93 % à la PBS totale du territoire et valorisent près de 90 % de la SAU. La part de grandes exploitations est beaucoup plus forte dans Grand Cognac que dans le reste du département où l'on trouve 31 % de grandes exploitations réalisant 61 % de la PBS totale.

Viennent ensuite les exploitations moyennes qui valorisent 8 % de la SAU et contribuent pour 6 % à la PBS totale. Elles représentent 18 % du nombre d'exploitations du territoire contre 31 % dans le reste du département.

15 % de petites exploitations

Enfin, 15 % sont des petites exploitations qui valorisent 2,4 % de la SAU et contribuent pour moins de 1 % à la PBS totale (0,6 %). Elles sont dirigées par des chefs âgés en moyenne de 59 ans alors que ceux des moyennes et grandes ont 51 ans. On peut donc penser qu'une part importante de ces structures résulte de la simplification de l'appareil de production à l'approche de l'âge de la retraite du chef. En se séparant des ateliers de production les plus contraignants et en conservant quelques hectares de terre, ces agriculteurs peuvent continuer à exploiter dans la limite de « la parcelle de subsistance », autorisée lorsqu'on bénéficie d'une pension de retraite agricole. Diverses motivations peuvent animer ces exploitants : conservation d'un patrimoine, passion pour le métier mais aussi complément de revenu en raison du niveau souvent bas des pensions de retraite.

Répartition de la PBS par type de production en 2010

Unités : nombre, euro, %

Production	PBS du PLUi du Grand Cognac		% dans le département	
	En ayant	Valeur	% En ayant	% Valeur
Grandes cultures	911	15 774 860	18,6%	9,1%
Horticulture	40	3 619 048	22,2%	21,8%
Cultures permanentes	1 109	222 762 875	38,1%	65,1%
Herbivores et fourrage	90	1 864 237	3,7%	1,5%
Granivores	124	1 492 107	9,0%	4,1%
Porcins	4	242 746	2,3%	1,0%
Volailles	119	1 128 969	9,6%	12,4%
Abeilles	15	204 996	10,5%	17,6%
Total	1 234	245 718 124	19,3%	35,5%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Méthodologie

La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients qui doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

L'orientation technico-économique (Otex) d'une exploitation caractérise son système de production, lequel est défini par la contribution relative des diverses spéculations (PBS de chaque production) par rapport à la PBS totale de ladite exploitation.

La dimension économique d'une exploitation est déterminée à partir de la valeur de la PBS totale de l'exploitation :

* Petites exploitations : PBS < 25 000 €

* Moyennes exploitations : PBS comprise entre 25 000 € et 100 000 €

* Grandes exploitations : PBS supérieure à 100 000 €

Le Cognac, production majeure du territoire

Un vignoble bien implanté

Les deux tiers du vignoble départemental

En 2015, selon le CVI (casier viticole informatisé), le vignoble situé au sein du PLUi de Grand Cognac s'étend sur 26 900 hectares et représente les deux tiers du vignoble du département de la Charente.

La quasi-totalité des vignes sont destinées à la production de vin destiné à la fabrication d'eau de vie. Ainsi, l'Ugni Blanc constitue la quasi-totalité de l'encépagement.

Un vignoble d'AOP

Presque toutes les parcelles de ce vignoble peuvent prétendre à l'AOP Cognac et une partie d'entre elles peut bénéficier d'une dénomination géographique complémentaire. Ainsi, 21 % de la superficie du vignoble peuvent bénéficier de la dénomination « Cognac Grande Champagne », 17 % de la dénomination « Cognac Fins Bois » et 7,6 % de la dénomination « Cognac Petite Champagne ». Par ailleurs, le territoire regroupe la totalité des parcelles pouvant revendiquer les dénominations « Cognac Grande Champagne » ou « Cognac Borderies ».

Des surfaces en progression

Entre 2000 et 2010, la surface du vignoble a progressé de 6 % soit 1 540 hectares. Cette tendance s'atténue entre 2010 et 2015 où l'on enregistre une progression de 0,7 % soit 184 hectares. Toutefois, sur le reste du département, entre 2010 et 2015, le vignoble régresse de 3 % (-421 hectares).

L'orientation majeure agricole du territoire

90 % des exploitations du territoire cultivent de la vigne

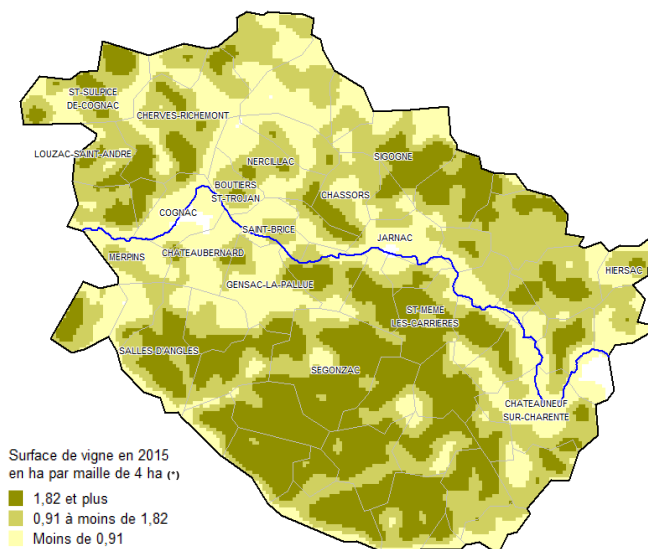
En 2010, près de 90 % des exploitations recensées sur les communes appartenant au PLUi de Grand Cognac cultivent de la vigne. Cette dernière représente en moyenne 55 % de la SAU de ces structures, alors que dans le reste du département, la vigne ne représente que 15 % de la SAU des exploitations qui en cultivent.

En moyenne, les exploitations de Grand Cognac exploitent 24 hectares de vigne contre 8 hectares dans le reste du département.

Des exploitations spécialisées

95 % des exploitations cultivant de la vigne sont spécialisées en viticulture car la vigne contribue pour plus des deux tiers à la valeur de production (PBS) qu'elles réalisent. Ces dernières regroupent 98 % du vignoble. Dans les autres cas, la vigne constitue le plus souvent un des ateliers de production d'exploitations de polyculture-élevage.

Un terroir dédié au Cognac



Surface de vigne en 2015 en ha par maille de 4 ha (*)

- 1,82 et plus
- 0,91 à moins de 1,82
- Moins de 0,91

(*) Densité obtenue après carroyage et lissage selon la méthode du Biweight des données géolocalisées au centroïde de la parcelle.
Maille de carroyage : 4 ha - Rayon de lissage : 1 000 mètres

Sources : CVI 2015, GEOFLA®

95 % du vignoble valorisé par des grandes exploitations

Près des trois quarts des exploitations viticoles sont des grandes exploitations (PBS > 100 000 €) et elles concentrent 95 % du vignoble ; 18 % sont des moyennes exploitations et 6,3 % sont des petites exploitations. Ces dernières ne regroupent que 0,3 % du vignoble et sont dirigées par des chefs de plus de 66 ans en moyenne, soit 15 ans de plus que les chefs des exploitations grandes et moyennes.

Deux tiers de la récolte départementale

Une récolte vinifiée en chai particulier...

En 2014, la récolte totale s'élève à 2,85 millions d'hectolitres, soit les deux tiers de la récolte départementale. La quasi-totalité de cette dernière est vinifiée en chai particulier ; seulement 0,5 % des volumes récoltés ont été apportés en cave coopérative.

...et destinée à la fabrication d'eau de vie

La quasi-totalité de la production est destinée à la distillation en vue de la fabrication d'eau de vie. Moins d'1 % des volumes récoltés sont destinés à la production de vin de consommation (vins en Indication Géographique Protégée ou vins sans Indication Géographique).

Un système d'exploitation associant grandes cultures et viticulture

Près de 15 000 hectares de COP

En 2015, près de neuf agriculteurs sur dix cultivent des céréales, oléagineux ou protéagineux (COP). La sole cultivée s'étend sur 14 841 hectares, soit le tiers des surfaces déclarées à la PAC.

Trois quarts de ces cultures sont des céréales, 23 % des oléagineux et 1 % des protéagineux.

L'assolement est relativement diversifié : les surfaces en blé, maïs et tournesol représentent plus des trois quarts de la sole cultivée. Viennent ensuite les orges d'hiver et de printemps (13 % et 5 %) et le colza (3 %).

Seulement une centaine d'hectares sont en agriculture biologique.

Les COP en complément du vignoble

Plus de 85 % des structures cultivant des COP exploitent également un vignoble. Elles s'étendent en moyenne sur 50 hectares de SAU et regroupent 90 % de la sole cultivée en COP. Au sein de ces exploitations, la vigne occupe en moyenne plus de la moitié de la SAU et les COP 40 %.

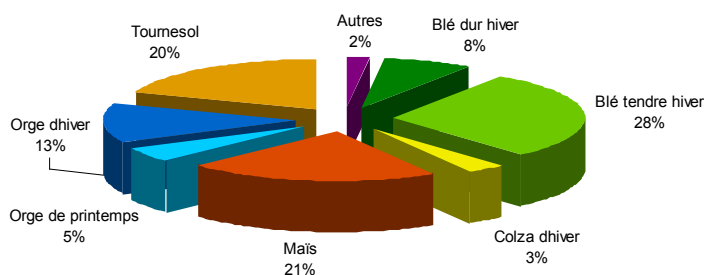
Par ailleurs, 15 % des exploitations cultivant des COP n'ont pas de vigne. Ce sont en majorité des exploitations de petite taille : elles disposent en moyenne d'une SAU de 11 hectares et les trois quarts d'entre elles ne dépassent pas 14 hectares de SAU.

Légère érosion des COP

Entre 2010 et 2015, les surfaces cultivées en céréales, oléagineux ou protéagineux (COP) enregistrent une baisse de 7 % alors que les surfaces en jachères progressent très légèrement (+2 %). En comparaison, la superficie du vignoble, malgré quelques fluctuations annuelles, progresse légèrement sur l'ensemble de la période.

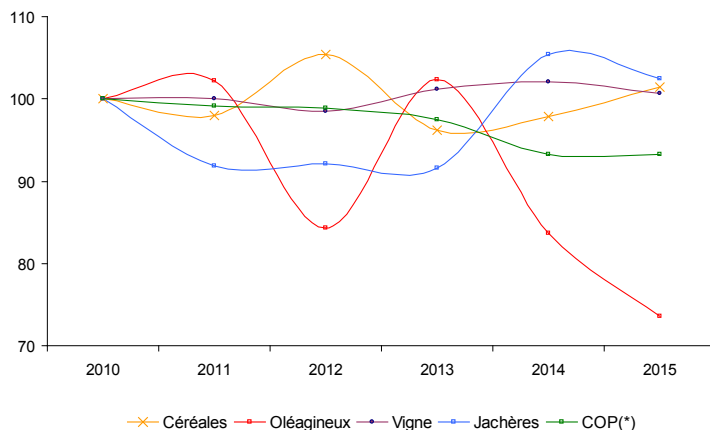
On constate par ailleurs des fluctuations annuelles conséquentes au niveau des surfaces cultivées en céréales et oléagineux. Ces dernières étant systématiquement opposées, on peut penser qu'elles sont motivées par des opportunités de marché. Toutefois, sur l'ensemble de la période, les céréales se maintiennent alors que les oléagineux enregistrent une légère érosion (-6 % de la sole cultivée).

Un assolement en COP relativement diversifié



Source : ASP - Déclarations PAC 2015

Évolution en base 2010 des surfaces cultivées entre 2010 et 2015



(*) Ensemble des surfaces cultivées en céréales, oléagineux et protéagineux

Source : ASP - Déclarations PAC

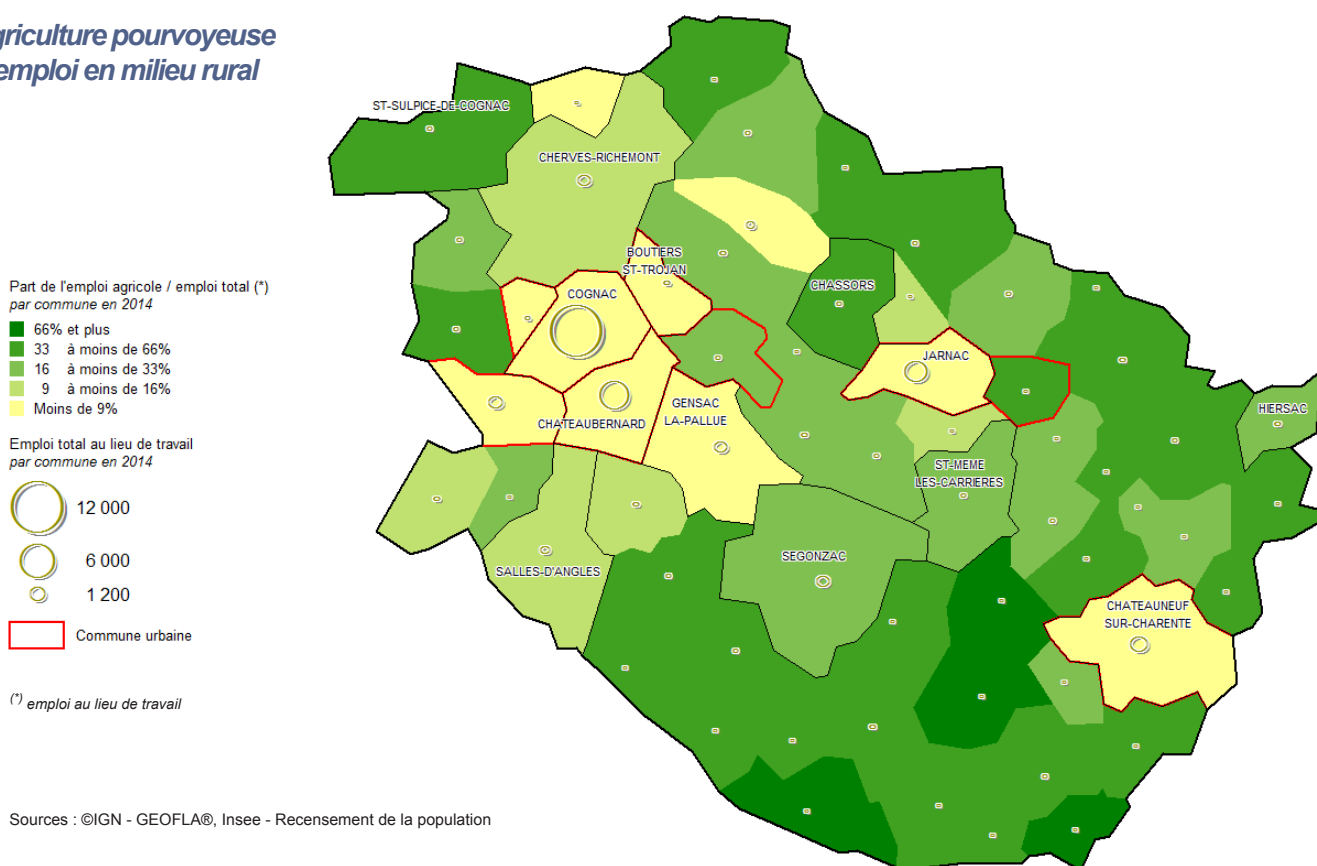
Une agriculture employeuse de main-d'oeuvre

9 % des emplois sont agricoles ou forestiers

En 2014, au sein du périmètre du PLUi, 9 % des emplois au lieu de travail relèvent de l'agriculture ou de la sylviculture contre 6 % dans le reste du département. Sur ce territoire, la branche agriculture-sylviculture vient en 4^{ème} position après le « commerce-transport et services divers » qui représente 35 % des emplois, les administrations (26 %) et l'industrie (9 %).

Toutefois, on relève d'importantes disparités au niveau communal. Dans de nombreuses communes rurales où le volume d'emploi est relativement faible, la part d'emploi agricole dépasse le tiers, voire les deux tiers de l'emploi total. En revanche, dans la plupart des communes urbaines où le volume d'emploi est souvent plus important, la part d'emploi agricole est nettement plus faible.

L'agriculture pourvoyeuse d'emploi en milieu rural



... / ...

La moitié de la main-d'oeuvre agricole est salariée

2,3 UTA par exploitation

En 2010, les 1 242 exploitations occupent l'équivalent de 2 586 unités de travail agricole (UTA) soit en moyenne 2,3 par exploitation contre 1,2 dans le reste du département.

Ainsi, ce territoire regroupe 31 % de la main-d'oeuvre agricole départementale alors qu'il représente 10 % de la SAU départementale et 14 % de l'effectif d'exploitations.

Partage de la main-d'oeuvre entre les actifs familiaux et non familiaux

La main-d'oeuvre agricole se partage entre main-d'oeuvre familiale (49 %) et emplois non familiaux (51 %). Cette situation est très différente du reste du département où la main-d'oeuvre familiale représente plus des trois quarts du volume de travail total.

Plus des deux tiers de la main-d'oeuvre familiale est assurée par les exploitants, 17 % par les coexploitants, 10 % par les conjoints et le reste par les autres actifs familiaux.

Deux tiers des actifs non familiaux sont des salariés permanents

Plus de huit exploitations sur dix ont recours à de la main-d'oeuvre « hors cadre familial ». En 2010, cela représente 1 434 UTA, soit la moitié du volume de main-d'oeuvre du territoire. Les deux tiers de ces actifs non familiaux sont des salariés permanents, 30 % sont des salariés saisonniers et les autres sont mis à disposition des exploitations par des structures extérieures prestataires de service (essentiellement des entreprises de travaux agricoles).

90 % de ces emplois salariés concernent des postes d'ouvriers agricoles, 5 % des postes d'encadrement et 5 % des postes de techniciens.

Seulement 1 % des exploitations employeuses ont recours aux groupements d'employeurs alors qu'il y en a plus de 7 % dans le reste du département.

Près de 95 % des salariés sont employés dans des exploitations spécialisées en viticulture.

Légère progression de l'emploi salarié

Moindre diminution de la main-d'oeuvre agricole

Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 338 UTA, soit une diminution de 11 % du volume de main-d'oeuvre agricole alors que c'est près de 25 % dans le reste du département.

Cette baisse est également plus faible que celle du nombre d'exploitations agricoles (-21 %). Elle affecte essentiellement la main-d'oeuvre familiale qui enregistre une diminution de 23 % alors que la main-d'oeuvre « non familiale » progresse légèrement.

Progression de la main-d'oeuvre agricole non familiale

Unités : UTA, %

	UTA en 2010	Évolution 2000 / 2010
UTA du chef d'exploitation (ou premier coexploitant)	959,3	-18,6%
UTA des coexploitants	242,8	6,2%
UTA des conjoints non coexploitants	137,4	-48,5%
UTA des autres actifs familiaux	61,8	-56,2%
UTA de la main-d'oeuvre familiale	1 401,1	-22,8%
UTA des salariés permanents (hors famille)	969,3	0,6%
UTA des saisonniers et des occasionnels	391,7	3,8%
UTA du personnel des ETA et Cuma	94,6	78,4%
UTA des actifs non familiaux	1 455,5	5,4%
UTA totales	2 856,7	-10,6%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Disparition progressive de l'exploitation familiale

Au niveau de la main-d'oeuvre familiale, la diminution des UTA liées au chef d'exploitation est très liée à celle du nombre d'exploitations. On notera une légère progression des UTA des coexploitants due à l'essor du mode sociétaire. En revanche, on constate une forte diminution des UTA apportées par les conjoints non exploitants et les autres membres de la famille (respectivement -49 % et -56 %). Ceci dénote une moindre participation de ces derniers aux travaux de l'exploitation en 10 ans, qui confirme bien la transformation progressive du modèle d'exploitation familiale vers celui de l'entreprise agricole évoquée précédemment (fiche N°2).

Prémices d'externalisation de certains travaux

Au sein de l'emploi non familial, le salariat permanent se maintient au niveau des années 2000. En revanche, l'emploi saisonnier est en progression, tout comme la main-d'oeuvre apportée par les prestataires extérieurs. La forte progression de ces derniers (+78 %) est à relativiser au regard du volume de travail concerné (+53 UTA), mais cela dénote certainement la volonté de quelques exploitations d'externaliser certains travaux.

3,5 % des surfaces déclarées à la PAC en MAE en 2014 et 2,7 % de la SAU en AB

Prédominance des aides PAC du premier pilier

En 2014, 873 exploitations ont déclaré 46 428 hectares de SAU à la PAC et ont perçu à ce titre un montant total d'aide de 6 millions d'euros.

Les aides du premier pilier ont été versées à l'ensemble des déclarants et elles représentent 94 % des aides totales attribuées au territoire, soit un montant total de 5,68 millions d'euros. Elles se décomposent pour 87 % en aides découplées de la production (droits à paiement unique - DPU) (*) et en aides directement liées aux productions végétales pour 11 % ou aux productions animales (2 %), plus particulièrement dédiées aux élevages de vaches allaitantes (17 bénéficiaires en 2014).

(*) En 2015, ces derniers ont été remplacés par des « droits à paiement de base ».

8 % des déclarants ont bénéficié d'aides agroenvironnementales en 2014

En 2014, les aides surfaciques du second pilier ont été versées à 69 exploitations, pour un montant total de 352 800 euros, soit 6 % des aides totales. Elles concernent essentiellement des mesures agroenvironnementales (MAE) qui représentent 98 % de l'enveloppe totale et la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) qui ne concerne que trois exploitations.

3,5 % des surfaces déclarées bénéficient de MAE agroenvironnementales en 2014

94 % de l'enveloppe destinée aux MAE concernent des MAE territorialisées. Ces mesures visent à faire évoluer certaines pratiques agricoles en vue de préserver ou rétablir la qualité de l'eau et limiter la dégradation de la biodiversité. Elles permettent de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité sur les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive sur l'eau.

Sur le territoire, 59 exploitations ont bénéficié de ces mesures sur un total de 1 615 hectares qui représentent près de 3,5 % de la surface déclarée à la PAC. Les principales actions engagées concernent :

- la création de couvert faunistique et floristique,
- la réduction de fertilisation et/ou de produits phytosanitaires sur grandes cultures et vigne,
- la gestion extensive de prairies (le plus souvent avec retard de fauche),
- l'absence de traitements herbicides sur vigne.

455 hectares bénéficient de MAE « rotationnelles » en 2014

Par ailleurs, cinq exploitations ont bénéficié de MAE « rotationnelles » sur une superficie totale de 455 hectares. Pour cela, ces dernières ont mis en place un assolement minimum de quatre cultures éligibles, sans que la culture majoritaire (généralement le blé) ne dépasse pas plus de 50 % de la sole cultivée.

922 hectares engagés en MAE en 2016

Depuis 2015, les MAE territorialisées ont été remplacées par les MAE « climatiques ». En 2016, 53 exploitations ont déclaré une surface totale de 922 hectares au sein du périmètre du PLUi de Grand Cognac.

Ces MAEC se déclinent en différentes mesures :

- des MAEC « système » : leur cahier des charges concerne la totalité ou presque de l'exploitation,
- des MAEC répondant à des enjeux localisés souscrits sur les parcelles où sont localisés les enjeux,
- des MAEC linéaires et ponctuelles localisées sur les infrastructures agroécologiques.

266 exploitations ont bénéficié d'un plan végétal pour l'environnement entre 2006 et 2016

Depuis 2006, 266 exploitations ont bénéficié d'un « plan végétal pour l'environnement » (PVE). C'est un dispositif d'aide aux investissements à

vocation environnementale pour le secteur végétal. Il permet de répondre aux engagements pris dans le cadre du Grenelle pour l'environnement et s'inscrit dans la programmation du développement rural.

La mise en œuvre du PVE en faveur des productions végétales répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales d'une agriculture durable. Les enjeux du plan concernent la reconquête de la qualité des eaux visée par la directive-cadre sur l'eau fixant l'objectif de bon état écologique de l'ensemble des eaux.

2,7 % de la SAU en agriculture biologique

En 2015, on compte une trentaine de producteurs en « agriculture biologique » sur le territoire, soit 13 % de l'effectif départemental. Ils regroupent 1 270 hectares certifiés ou en conversion, soit 11 % des surfaces AB départementales et 2,7 % de la SAU du territoire (*).

(*) SAU calculée à partir des surfaces déclarées à la PAC hors vigne et des surfaces de vignes du CVI (surface PAC + CVI)

Prédominance des prairies

Près de la moitié des surfaces en agriculture biologique sont des prairies naturelles ou temporaires pour une moindre part. Viennent ensuite les vignes qui représentent 31 % des surfaces, mais seulement 1,5 % du vignoble du territoire. Le reste de la sole « agriculture biologique » est composé de cultures de plein champ ou de légumes.

Progression timide entre 2010 et 2015

Entre 2010 et 2015, les surfaces certifiées ou en conversion ont gagné 86 hectares et on recense quatre producteurs supplémentaires. Il n'y a quasiment pas eu de conversion au cours des trois dernières années (seulement 23 hectares).

Les aides de la PAC

La PAC, politique agricole commune, est constituée de deux piliers. Le premier pilier permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles tandis que le second pilier est consacré au développement rural.

Les aides de la PAC du premier pilier sont des aides directes à l'agriculteur destinées à soutenir les marchés et les productions agricoles. Les aides du second pilier ont pour objectif le développement rural : favoriser la compétitivité de l'agriculture, diversifier l'économie, renforcer le lien entre l'activité primaire et l'environnement, améliorer la qualité de vie. Ainsi, plusieurs de ces aides ont une portée agroenvironnementale :

- Les MAE, mesures agroenvironnementales, sont des mesures visant à accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale ;
- Versée jusqu'en 2014, la PHAE, prime herbagère agroenvironnementale, a pour objectif de favoriser la biodiversité sur les exploitations herbagères ;
- L'ICHN, indemnité compensatrice de handicap naturel, permet de compenser les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations situées en zone défavorisée.

Ces mesures (MAEC) ont été profondément revues dans le cadre de la réforme de la PAC qui est entrée en vigueur en 2015. La nouveauté de cette programmation réside dans les mesures systèmes (systèmes herbagers et pastoraux individuels ; systèmes herbagers et pastoraux collectifs ; systèmes polyculture-élevage ; systèmes de grandes cultures) qui s'appliquent sur la quasi-totalité du système d'exploitation. Ces mesures viennent compléter les MAEC répondant à des enjeux localisés mises en œuvre depuis 2007, qui ont été adaptées à la nouvelle période de programmation 2014-2020.

À compter de 2015, trois types de mesures sont proposées :

- des MAEC nouvelles répondant à une logique de système,
- des MAEC répondant à des enjeux localisés souscrits sur les parcelles où sont localisés les enjeux,
- des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : mesures pour les races menacées animales et végétales et mesure apiculture.

36 % de la SAU pourrait changer de mains à moyen terme

Des chefs âgés de 52 ans en moyenne

Avec une moyenne d'âge de 52 ans en 2010, les chefs d'exploitation du PLUi de Grand Cognac sont très légèrement plus jeunes que dans le reste du département (53 ans).

La moyenne d'âge varie légèrement selon le statut. Parmi les statuts les plus usités, les chefs d'exploitation en EARL sont sensiblement plus jeunes (48 ans) que leurs homologues en SCEA ou en exploitations individuelles (53 ans).

L'âge varie nettement en fonction de la SAU de l'exploitation. Les exploitations de moins de 20 hectares sont dirigées par des chefs ayant 55 ans en moyenne alors que celles de plus de 100 hectares le sont par des chefs ayant 48 ans et celles de 20 à 100 hectares par des chefs de 50 ans.

Cette différence est toutefois moins nette que dans le reste du département où les chefs des exploitations de moins de 20 hectares sont beaucoup plus âgés (60 ans en moyenne).

36 % de la SAU « libérable » à moyen terme

Plus de 40 % des chefs d'exploitations ont 55 ans ou plus en 2010 et valorisent 18 380 hectares soit 36 % de la SAU du territoire.

40 % d'entre eux ont envisagé leur succession, mais l'incertitude est de mise pour les autres qui ne savent pas qui reprendra leur exploitation (43 %) ou qui pensent que leur exploitation va disparaître (18 %).

Des reprises dans le cadre familial

205 chefs d'exploitation pensent avoir un successeur dans les cinq ans à venir. Ils ont en moyenne 63 ans et regroupent 9 200 hectares, soit la moitié de la SAU « libérable ».

Dans près de 90 % des cas, il s'agit d'une reprise de l'exploitation par un membre de la famille ou un coexploitant. Toutefois, 80 % de ces reprises dans le cadre familial sont envisagées par un membre de la famille qui ne travaille pas sur l'exploitation en 2010.

Par ailleurs, 12 % des reprises d'exploitation sont envisagées « hors cadre familial » c'est-à-dire par un successeur n'appartenant pas au giron familial. Ces successions concernent des exploitations de plus petite taille (31 hectares en moyenne) que celles réalisées dans le cadre familial (47 hectares).

43 % des cédants n'ont pas envisagé leur succession

43 % des chefs d'exploitation de 55 ans et plus n'ont pas encore envisagé leur succession en 2010. Ils détenaient 7 570 hectares en 2010, soit 42 % de la SAU libérable.

Les exploitations les plus étendues dirigées par des chefs plus jeunes

Unités : nombre, ha, année

	Effectif	SAU totale	Âge moyen
Pas de SAU	6		54,8
Moins de 20 ha	406	3 816	54,8
De 20 ha à moins de 50 ha	475	15 920	50,9
De 50 ha à moins de 100 ha	276	19 188	49,2
100 ha et plus	85	12 715	47,8
Ensemble	1 248	51 639	51,6

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Perspectives de reprise des exploitations des chefs d'exploitation de 55 ans et plus en 2010

Unités : nombre, ha, année

Perspective de reprise	Effectif	SAU totale	Âge moyen
Ne sait pas	221	7 567	61,7
Reprise par un membre de la famille	180	8 413	62,5
Reprise hors cadre familial	25	784	62,6
Disparition	91	1 616	62,2
Total	517	18 380	62,1
Ensemble	1 248	51 639	51,6

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Moins de 20 % des cédants potentiels pensent que leur exploitation va disparaître

91 chefs d'exploitation de 55 ans et plus pensent que leur exploitation va disparaître à terme. Ils regroupent 9 % de la SAU « libérable » et la moitié d'entre eux sont à la tête d'une exploitation ne dépassant pas 12 hectares. Ils se situent dans la moyenne d'âge de l'ensemble des cédants potentiels.

65 agriculteurs ont bénéficié de l'aide JA entre 2007 et 2015

Entre 2007 et 2015, 65 jeunes agriculteurs ont bénéficié d'aides à l'installation « jeune agriculteur » sur le territoire de Grand Cognac. Cette dotation vise à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Cette aide est financée par les crédits européens sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des crédits nationaux.

Les filières « forêt-bois » et « IAA » offrent 17 % des emplois du territoire

Étroitement liées à l'activité agricole, les entreprises de la filière « forêt-bois » et les entreprises agroalimentaires (IAA) offrent respectivement 7 % et 10 % des emplois du territoire.

La distillation, principale activité des industries agroalimentaires

En 2015, le secteur d'activité de l'agroalimentaire (*) compte 142 établissements au sein du périmètre du PLUi de Grand Cognac. Ces derniers emploient 2 522 personnes soit 2 267 « équivalents temps plein ». Les industries agroalimentaires (IAA) représentent 64 % des établissements et 92 % de l'emploi dans ce secteur, et l'artisanat commercial (charcuteries, boulangeries et pâtisseries) regroupe 36 % des établissements et 8 % des emplois.

(*) Ce secteur d'activité regroupe les codes APE 0220Z, 0240Z, 1610A, 1610B, 1621Z, 1622Z, 1623Z, 1624Z, 1629Z, 1711Z, 1712Z, 1721A, 1721B, 1721C, 1723Z, 1724Z, 1729Z, 3101Z, 3102Z, 3109A, 3109B, 4332A, 4391A, 4613Z, 4673A.

Prédominance des distilleries

79 distilleries emploient 2 083 salariés

Les distilleries constituent la majeure partie des activités industrielles. Avec 79 établissements et 2 083 salariés, elles représentent 55 % des établissements et 90 % de la main-d'œuvre des IAA du territoire. C'est une activité spécifique de ce territoire qui regroupe 83 % des établissements et 89 % des emplois de distillation de Charente.

Parmi ces emplois, 57 % sont de niveau ouvrier ou employé et 18 % sont des cadres ou des dirigeants. Entre ces deux niveaux, 25 % des salariés sont répertoriés en « professions intermédiaires » parmi lesquelles nous retrouvons les techniciens ainsi que les contremaîtres et les agents de maîtrise.

75 % des emplois répartis sur des sites emblématiques

Les trois quarts de ces emplois sont regroupés sur les sites emblématiques de la distillation cognaçaise à savoir Cognac (50 %), Merpins (13 %) et Jarnac (15 %).

Neuf entreprises emploient plus de vingt salariés chacune et à elles seules représentent près de 80 % de la main-d'œuvre des distilleries du territoire.

A contrario, une dizaine de distilleries n'emploient pas plus de deux salariés.

9 distilleries regroupent près de 80 % des emplois salariés du secteur

Unité : effectif salariés au 31/12/2015

Commune	Raison sociale	Effectif salariés
ARS	COGNAC FERRAND	21
BOURG-CHARENTE	SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLL	20
COGNAC	CAMUS LA GRANDE MARQUE SA	131
	E. REMY MARTIN & CO	88
	MARTELL & CO	233
	SOCIETE JAS HENNESSY ET COMPAGNIE	406
GENSAC-LA-PALLUE	BACARDI-MARTINI PRODUCTION	60
JARNAC	COURVOISIER S.A.S	169
	LOUIS ROYER	74
	THOMAS HINE ET CO.	20
JUILLAC-LE-COQ	DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT S.A.S.	21
MAINXE	ETABLISSEMENTS TIFFON SA	20
MERPINS	E. REMY MARTIN & CO	265
SAINTE-SEVERE	SNC DISTILLERIE TURCOT	91

Source : Insee-Clap

165 personnes employées par la laiterie « Grand'Ouche »

La distillation n'est pas la seule activité industrielle du territoire. Située sur la commune de Réparsac, à mi-chemin entre Cognac et Jarnac, la laiterie industrielle « Grand'Ouche » emploie 165 salariés au 31/12/2015. Cet établissement appartient au groupe industriel BONGRAIN et fabrique les fromages « Tartare » et « Chavroux ».

Conditionnement et emballages, principales activités de la filière « forêt-bois »

1 592 emplois en 2015

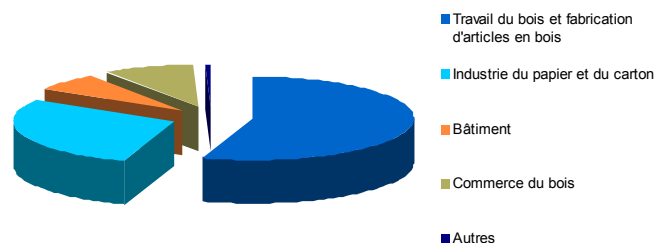
En 2015, la filière « forêt-bois » compte 106 établissements sur le territoire. Ils emploient 1 592 salariés soit 1 485 équivalents temps plein. Cela représente 28 % des emplois et 23 % des établissements de ce secteur dans le département.

Les trois quarts de ces emplois sont des postes d'ouvrier ou d'employé. 11 % sont des cadres ou dirigeants et les professions intermédiaires représentent 13 % des postes.

Conditionnement et emballage du Cognac au cœur de l'activité de l'industrie du bois

Près de 80 % de ces emplois sont fournis par des entreprises en étroite relation avec la filière viticole. Ainsi, les tonnelleries (près d'une vingtaine) ou les fabricants de caisses ou de palettes regroupent 712 emplois. Vient ensuite la filière « carton-papier », où l'on retrouve les fabricants d'emballages carton et certaines imprimeries d'étiquettes ou d'emballages cartons. Ils comptent 413 emplois répartis dans une douzaine d'établissements. Enfin, les fabricants de bouchons et autres objets en bois représentent 8 % des emplois de la filière forêt-bois.

Plus de 80 % des emplois de la filière forêt-bois générés par le conditionnement et l'emballage du Cognac



Source : Insee - Clap

... / ...

Comme pour les IAA, une part importante de l'activité de ces entreprises se situe à proximité des sites emblématiques de la production de Cognac (communes de Cognac, Merpins, Chateaubernard, Gensac-la-Pallue,...).

Une filière « forêt-bois » en étroite relation avec la viticulture

Unité : effectif salariés au 31/12/2015

Commune	Raison sociale	Effectif salariés	Domaine d'activité
CHATEAUBERNARD	DS SMITH PACKAGING SUD OUEST	232	Emballages cartons
CHERVES-RICHEMONT	ETABLISSEMENTS GARANDEAU FRERES	49	Matériaux de construction
COGNAC	TONNELLERIE VICARD	103	Tonnellerie
GENSAC-LA-PALLUE	DOREAU L'ATELIER	22	Tonnellerie
	EMBALLAGES VALADIE SA	34	Emballages cartons
	LES BOUCHAGES DELAGE	80	Bouchonniers
	SARL SABOURAUD	30	Fabricant de palettes
	TONNELLERIE DOREAU	44	Tonnellerie
JARNAC	SMURFIT KAPPA COGNAC	24	Emballages cartons
	ETABLISSEMENTS ANDRE CROUZILLES	33	Fabrication de charpente et d'autres menuiseries
MERPINS	LYSIPACK	43	Emballages pour produits laitiers
	SOCIETE SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE	152	Tonnellerie
		207	Tonnellerie

Source : Insee-Clap

Données territoriales du PLUI de la communauté d'agglomération de Grand Cognac



SIGLES ET ACRONYMES

AOP : Appellation d'origine protégée	ICHN : Indemnité compensatoire de handicaps naturels
ASP : Agence de services et de paiement	IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
CA : Communauté d'agglomération	Insee : Institut national de la statistique et des études économiques
CC : Communauté de communes	JA : Jeunes agriculteurs
Clap : Connaissance locale de l'appareil productif	MAE : Mesures agro-environnementales
Cuma : Coopérative d'utilisation de matériel agricole	Otex : Orientation technico-économique
DJA : Dotation jeune agriculteur	PAC : Politique agricole commune
DPU : Droit à paiement unique	PBS : Production brute standard
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée	PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
ETA : Entreprise de travaux agricoles	RA : Recensement agricole
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural	SAU : Surface agricole utile
Gaec : Groupement agricole d'exploitation en commun	SCEA : Société civile d'exploitation agricole
IAA : Industries agroalimentaires	SCoT : Schéma de cohérence territoriale

©AGRESTE
2017
Prix : 2,50 €

Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>
et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale

LE PASTEL - 22, rue des Pénitents Blancs - C.S. 13916 - 87039 LIMOGES Cedex 1
Tel : 05 55 12 90 00 - Fax : 05 55 12 92 49
Courriel : contact.sriset.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Directeur Régional : Yvan LOBJOIT
Directrice de publication : Valérie ISABELLE
Rédactrice en chef : Catherine LAVAUD
Rédacteurs : Hubert GUICHENEY, avec la collaboration d'Alain DUBOIS
Composition : Nathalie FABAS DUCLOS - Impression : SRISSET Nouvelle-Aquitaine
Dépôt légal à parution - ISSN : 2551-1114